

Les locaux des accueils collectifs sans hébergement

L'ESPACE SANITAIRE

Les sanitaires doivent être **adaptés à l'âge des enfants** et être en nombre suffisant. Il est nécessaire de prévoir **1 toilette pour 10 enfants** (WC + abattant). La conception de cet espace doit permettre le **respect de l'intimité des enfants** (disposition des sanitaires, cloisons adaptées, dérouleur de papier hygiénique individuel, etc.). Il est fortement recommandé de prévoir une séparation entre les filles et les garçons.

Pour écarter tout risque de brûlure, une vigilance particulière devra être portée à la gestion de l'eau chaude (blocage des mitigeurs). L'installation d'une douche ou d'un bac surelevé sécurisé dans les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans est préconisée.

Un accès direct aux sanitaires par l'extérieur permettra de faciliter la surveillance pendant les activités se déroulant dans la cour.

L'ESPACE REPOS - LE DORTOIR

Cette pièce doit pouvoir être munie de stores occultants pour favoriser le repos des enfants. Il est recommandé de prévoir **8 m³ par couchage**. Chaque enfant dispose d'un **couchage individuel** respectant la morphologie et facile d'entretien. Afin de minimiser le bruit potentiel dans le but de favoriser le repos des enfants, il est préférable d'éloigner cet espace des salles d'activités les plus bruyantes et des espaces techniques (chaufferie, etc.). L'espace doit être **chaleureux** et doit pouvoir être **aéré** facilement.

Une armoire ou un espace dédié permettra de stocker le linge (draps, duvets, oreillers, etc.). Un protocole d'entretien du linge doit être rédigé. Chaque enfant doit bénéficier d'un **espace de rangement personnel** (doudou, chaussures, etc.). Toutes ces dispositions doivent lui permettre de se sentir sécurisé.



Une localisation adaptée du dortoir (proximité des sanitaires et éloignement des zones de bruit) facilitera l'endormissement des enfants et la mise en place d'un réveil échelonné.

LES ESPACES EXTÉRIEURS

La signalétique est importante pour **identifier l'accueil de loisirs** et lui offrir de la visibilité.

Le parking doit pouvoir être suffisamment spacieux pour accueillir les véhicules du personnel et ceux des parents, avec une entrée et une sortie. Il doit être aménagé de façon à garantir la **sécurité des piétons** (signalétique, éclairage, abris à vélos, etc.).

Les autocars doivent pouvoir déposer et laisser monter les enfants en toute sécurité et disposer d'une aire qui évite au maximum les manœuvres près de l'ACM.

Afin de garantir la sécurité des mineurs, les espaces extérieurs **doivent être clôturés** et intégrer un **système d'ouverture / fermeture adapté**.

L'ESPACE ACCUEIL

L'espace d'accueil est **primordial** pour les enfants et pour les familles :

- Il est le premier espace dans lequel les enfants vont pénétrer et doit donc être **convivial**. Il est important de l'aménager avec des équipements suffisants : patères espacées, casiers permettant le stockage des cartables et sacs à dos, etc.
- Il doit être pensé afin de permettre l'enregistrement des enfants au sein de la structure et disposer éventuellement de l'équipement informatique nécessaire.
- Il doit être aménagé pour l'**accueil des familles** (poussettes, porte-parapluie, etc.) et prévoir des **espaces d'affichages attractifs** (projet pédagogique, programme d'activités).

L'ESPACE SOIN - L'INFIRMERIE

Cet espace doit permettre à un enfant de se reposer au calme en attendant la venue de ses parents. Il est nécessaire d'y installer un point d'eau, d'y aménager un lit, ainsi qu'une **pharmacie inaccessible** aux enfants et **fermée à clé**. Il est nécessaire de prévoir des volets occultants aux fenêtres.

Son emplacement doit permettre d'assurer une **surveillance** en toute discrétion. La présence d'un téléphone fixe est requise.

Il est judicieux d'afficher dans la pharmacie le contenu de cette dernière ainsi que les dates où elle est contrôlée. Un **cahier d'infirmerie** doit être disponible et **tenu à jour**. Il sera demandé lors des contrôles effectués par la DDJS. Les fiches sanitaires et les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) doivent y être rangés (sans être affichés à la vue de tous).

L'ESPACE RESTAURATION

Qu'il s'agisse d'un espace réservé ou mutualisé, il est nécessaire que la décoration et l'aménagement soient pensés afin d'en faire un **espace convivial** et **peu bruyant** (réflexions autour de l'acoustique).

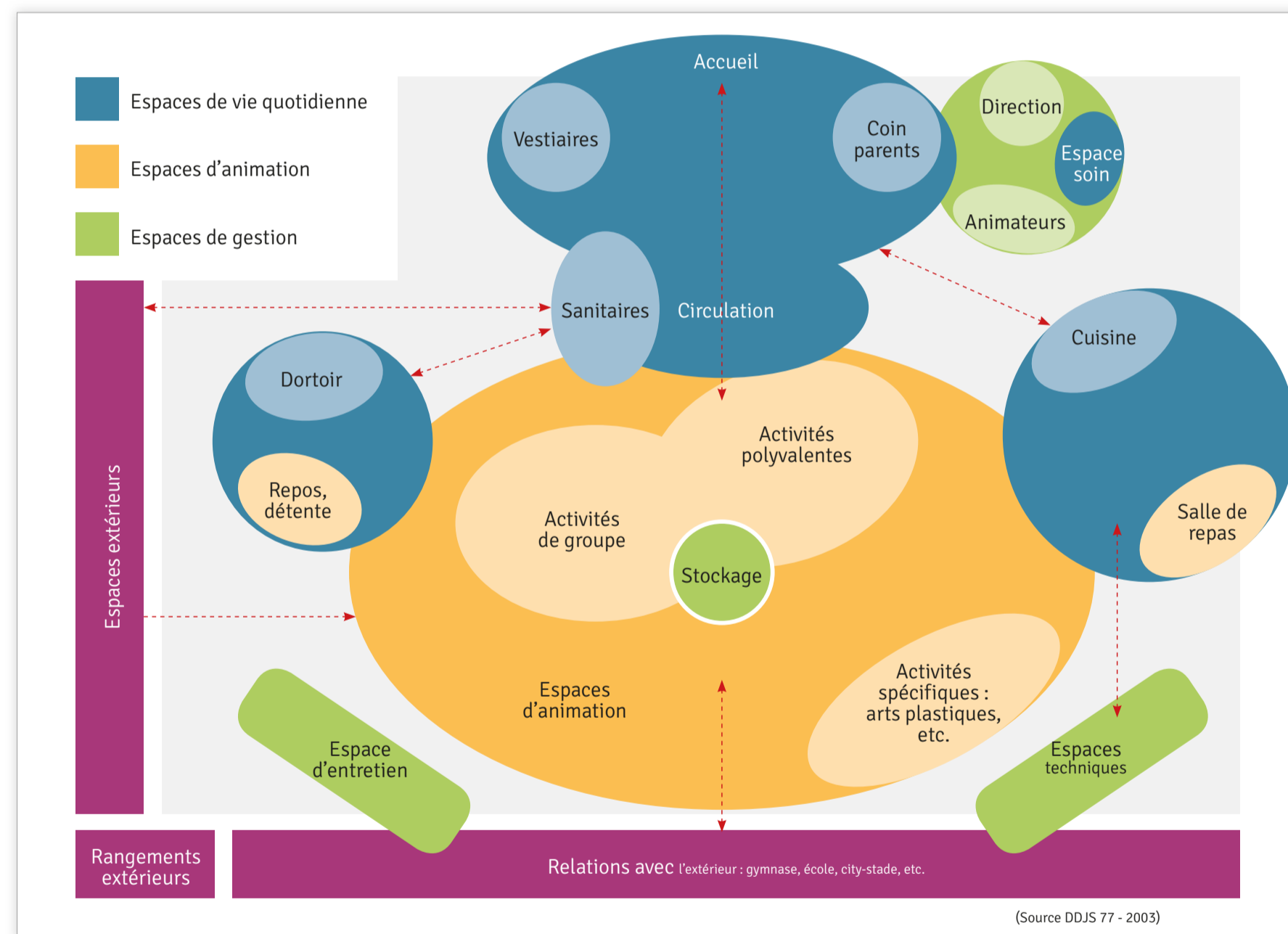
Le mobilier devra être **adapté** à la morphologie des enfants. Le personnel doit pouvoir être **formé** concernant les procédures à mettre en œuvre en **matière d'hygiène**.

Un **protocole d'entretien** doit être rédigé et connu de tous.



Les documents sanitaires doivent être accessibles et organisés. L'équipe doit en avoir pris connaissance et maîtriser toutes les allergies et tous les traitements des enfants.

LES ESPACES CONTRIBUANT À LA QUALITÉ D'UN ACM



L'ESPACE DIRECTION - GESTION

Il est souhaitable de prévoir un **bureau de direction**. Il est conseillé de le placer à proximité de l'accueil et de l'infirmerie et d'y intégrer une vitre (équipée de stores occultants), afin de favoriser la **surveillance des lieux**.

Un **téléphone opérationnel avec un affichage des numéros d'urgence** devra également être installé. Une connexion internet doit être prévue afin de permettre notamment la gestion des télédéclarations.

Par ailleurs, l'équipe d'animation doit pouvoir disposer d'un espace de travail, d'un vestiaire et si possible d'un accès internet.

L'ESPACE RANGEMENT

Matériel pédagogique :

Dans la mesure du possible, des placards doivent être installés dans toutes les salles d'activités. Un local extérieur doit permettre le stockage du gros matériel et des jeux d'extérieur.

Produits d'entretien :

Ces derniers doivent être stockés dans un placard/local **fermé à clé** et **inaccessible aux enfants**. Il est judicieux de disposer d'un chariot de ménage ainsi que d'un point d'eau au sein du local. Un **protocole d'entretien** doit être rédigé et connu de tous.



La mutualisation des locaux nécessite la rédaction conjointe de protocoles en matière de sécurité, rangement, hygiène, etc.

LES ESPACES D'ACTIVITÉ

Un **minimum de 3m² par enfant** est préconisé pour les mineurs de plus de 6 ans. Les espaces d'activités doivent être pensés en fonction de l'âge des enfants et des activités organisées. Du mobilier sur roulette permettra de moduler les espaces en fonction des projets et des temps. Il est préférable de prévoir l'installation d'un point d'eau dans chaque salle. L'aménagement doit permettre aux enfants de s'y sentir à l'aise : couleur des murs, luminosité, mobilier adapté, etc. Un large espace polyvalent peut avoir son utilité afin de permettre de rassembler tous les enfants et les équipes.

SPÉCIFICITÉ CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Il est recommandé de prévoir **4m² par enfant**. Il est important de penser l'accueil des plus jeunes. Des espaces divers doivent être prévus : dînette, lecture, jeux de construction, tapis au sol, etc.

Des **anti-pince doigts** sont à prévoir sur les portes.

L'installation de jeux extérieurs doit être **conforme aux normes en vigueur** et respecter l'âge des enfants (décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux collectives).

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les locaux doivent être conformes aux règles de sécurité (issue de secours ne donnant pas sur la route, etc.). Un **registre de sécurité** doit être tenu à jour.

Dans ce dernier devront être mentionnés les visites périodiques de contrôle (extincteurs, etc.) ainsi que les dates de **réalisation des exercices d'évacuation**.

Édité en novembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale